

FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)

HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS

23-25 mars 2011

Dalat, Vietnam

Résolution PC/8/2011/7

Proposition pour la préparation à la REDD du Pérou

Attendu que :

1. En mars 2011, le Pérou a soumis à l'Équipe de gestion du Fonds (FMT) une proposition pour la préparation à la REDD (Readiness Preparation Proposal, R-PP), qui a été examinée par un Panel consultatif technique (PCT), un groupe de travail composé des membres du Comité des participants créé à cet fin ;
2. Lors de sa huitième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte instaurant le FCPF (Charte) ; et
3. Le CP a reconnu les efforts considérables déployés par le Pérou et la grande qualité de la R-PP.
4. Conformément à la résolution PC/7/2010/4, un groupe de travail a été mis en place afin de mettre au point une approche commune des mesures de sauvegarde en matière environnementale et sociale pour les partenaires de prestation multiples (Approche commune), dans l'optique d'une adoption de ladite Approche commune lors de la neuvième réunion du CP.

Le Comité des participants

1. Décide d'accorder des fonds au Pérou afin de lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD dès que l'Approche commune aura été adoptée par le CP en accord avec la Résolution PC/7/2010/4.
2. Demande à cet effet :
 - i. au Pérou de soumettre à la FMT une R-PP révisée (R-PP révisée) reflétant les points clés mis en lumière dans le rapport de synthèse de la FMT, joint en annexe à la

présente résolution, et incluant les informations complémentaires figurant dans la présentation sur la R-PP faite par le Pérou lors de la huitième réunion du CP ;

- ii. à la FMT de s'assurer que la R-PP révisée est complète, de la publier sur le site Internet du FCPF et d'informer le CP de sa mise à disposition ;

- iii. à la Banque interaméricaine de développement (BID), en sa qualité de partenaire de prestation, d'effectuer les activités de diligence raisonnable concernant notamment ses propres politiques et procédures, en conformité avec l'Approche commune et en collaboration étroite avec le Pérou, en vue de l'octroi d'un don d'un montant maximal de 3,6 millions de dollars US, conformément à la résolution PC/3/2009/4 ;

- iv. au Pérou de tenir compte, dans sa préparation à la REDD, des points identifiés dans le cadre de l'évaluation de la R-PP par le PCT ainsi que ceux soulevés par le CP du FCPF lors de la présente réunion ; et

- v. au Pérou, en collaboration avec les représentants des organisations des peuples autochtones et les Mesas REDD+ nationales au Pérou, de fournir au CP un compte-rendu sur les progrès effectués lors de la dixième réunion ou, s'il y a lieu, lors de la onzième réunion du CP, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'exercer ses responsabilités en vertu de l'accord de don conclu entre la BID et le Pérou.

Annexe

Rapport de synthèse rédigé par la FMT

Le CP a remarqué que le processus de formulation de la R-PP s'est jusqu'ici avéré positif et que la R-PP offre aux autres pays REDD une bonne occasion de tirer des enseignements de l'expérience du Pérou. La CP a félicité le Pérou pour la **réactivité dont il a fait preuve en tenant compte des contributions de la société civile et des peuples autochtones dans la rédaction de la version actuelle de la R-PP. Le CP a par ailleurs noté que le processus d'élaboration de la R-PP a permis de lancer un dialogue difficile mais constructif avec les principales parties prenantes.**

Points clés

Voici les points clés auxquels le Pérou doit remédier avant de signer un accord de don pour la préparation à la REDD avec la BID :

1. Renforcer et institutionnaliser un dialogue constructif et la participation des Mesas REDD+, des autres parties prenantes et des représentants des peuples autochtones lors de la phase de préparation, en s'appuyant sur les avancées importantes récemment réalisées durant la préparation de la R-PP ;
2. Continuer à réagir activement, dans la première phase de la mise en œuvre de la R-PP, aux réflexions et recommandations fournies par les représentants des peuples autochtones et Mesas REDD+, dont : l'harmonisation entre les facteurs, la stratégie REDD+ et la conception des systèmes MRV et la formulation d'activités permettant de progresser dans les questions relatives aux terres et aux droits, y compris le régime de propriété foncière ;
3. Chercher à renforcer encore les liens entre la R-PP et la stratégie d'investissement pour le Programme d'investissement forestier ; et
4. Renforcer les moyens de partage d'informations et d'enregistrement sur les initiatives REDD+ en cours afin d'éviter les transactions de carbone REDD+ non éclairées.